



Commune de Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-07.05.0004

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,


Vu la demande présentée le 07 Mai 2026, par Mme PIVIDAL Ewa, représentant de la société « VIGNERONS DE TUTIAC », relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la salle Jacques Narbonne, le Samedi 16 et le Dimanche 17 Mai, à l'occasion du salon international des chats de race.

ARRÊTE

ARTICLE 1.- La société VIGNERONS DE TUTIAC, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, à la Salle Jacques Narbonne, le Samedi 16 et Dimanche 17 Mai, de 08h00 à 22h00.

ARTICLE 2.- Ampliation sera transmise à :
Société VIGNERONS DE TUTIAC
Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au pétitionnaire.

Fait à SAINT MARTIN LACAUSSADE, le 07 Mai 2026

Le Maire

Julien BEDIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.